



REGLEMENT

DES COUPES FEMININES

« JEUNES »

DEPARTEMENTAUX

SAISON 2018/2019

REGLEMENT DE LA COUPE U19 F DISTRICT

Article 1 :

Le District organise une coupe U19F, réservée aux équipes participant aux championnats départementaux.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine du District.

Le forfait lors des matchs de poule entraîne la non qualification pour les phases finales.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se déroule dans les conditions suivantes :

1 – Matchs allers simples. Les équipes seront réparties en X poules de 3 ou 4 équipes maximum selon le nombre d'équipes engagées.

2 – La compétition propre comprenant les barrages, les ½ finales et finale.

Seront qualifiées pour les ½ finales, les deux premières de chaque poule.

Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de forme majeure.

b) Toute licenciée peut assister au tirage au sort des matchs.

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission Sportive se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer de matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La Finale aura lieu sur le site d'accueil de la journée du Foot Féminin organisé par le District.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalite à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe), sans prolongations

- *Tirs au but sous forme de tie-break*
 - *1^{er} tireur : équipe A*
 - *2^{ème} tireur : équipe B*

- 3^{ème} tireur : équipe B
- 4^{ème} tireur : équipe A
- 5^{ème} tireur : équipe A
- 6^{ème} tireur : équipe B
- 7^{ème} tireur : équipe B
- 8^{ème} tireur : équipe A
- 9^{ème} tireur : équipe A
- 10^{ème} tireur : équipe B
- Etc....

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueuses et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tous litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'Appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

- a) Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District.
- b) La Commission des arbitres pourra décider de la nomination d'assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission Féminine pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, joueuses, entraîneurs et dirigeants des clubs.

En plus un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District après la rencontre.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuitement sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe. Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence de la saison en cours (listing).

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts d'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction du District.

CAS NON PREVUE**Article 11 :**

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive.

REGLEMENT DE LA COUPE U15 F DISTRICT

Article 1 :

Le District organise une coupe U15F, réservée aux équipes participant aux championnats départementaux.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine du District.

Le forfait lors des matchs de poule entraîne la non qualification pour les phases finales.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se déroule dans les conditions suivantes :

1 – Matchs allers simples. Les équipes seront réparties en X poules de 3 ou 4 équipes maximum selon le nombre d'équipes engagées.

2 – La compétition propre comprenant les barrages, les ½ finales et finale.

Seront qualifiées pour les ½ finales, les deux premières de chaque poule.

Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

d) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de forme majeure.

e) Toute licenciée peut assister au tirage au sort des matchs.

f) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission Sportive se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer de matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

c) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. La Finale aura lieu sur le site d'accueil de la journée du Foot Féminin organisé par le District.

d) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalite à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe), sans prolongations

- *Tirs au but sous forme de tie-break*
 - *1^{er} tireur : équipe A*
 - *2^{ème} tireur : équipe B*
 - *3^{ème} tireur : équipe B*
 - *4^{ème} tireur : équipe A*
 - *5^{ème} tireur : équipe A*
 - *6^{ème} tireur : équipe B*
 - *7^{ème} tireur : équipe B*
 - *8^{ème} tireur : équipe A*
 - *9^{ème} tireur : équipe A*
 - *10^{ème} tireur : équipe B*
 - *Etc....*

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueuses et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tous litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'Appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

- a) Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District.
- b) La Commission des arbitres pourra décider de la nomination d'assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission Féminine pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, joueuses, entraîneurs et dirigeants des clubs.

En plus un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District après la rencontre.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuitement sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe. Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence de la saison en cours (listing).

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts d'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction du District.

CAS NON PREVUE

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive.